

Agence française anticorruption

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 13 juin 2018 portant nomination du référent déontologue de l'Agence française anticorruption

Le directeur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anticorruption;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à l'organisation de l'Agence française anticorruption;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Sarah GEORGE, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, est nommée référent déontologue de l'Agence française anticorruption pour une durée de deux ans à compter du lendemain de la parution de la présente décision.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juin 2018.

Le directeur de l'Agence française anticorruption,
CHARLES DUCHAINE